



## RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2017, en bref

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 31 janvier 2017 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
<b>VIE INSTITUTIONNELLE</b>	<p><b><u>1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2016</u></b></p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2016</li> </ul>	<b>UNANIMITÉ</b>
	<p><b><u>2/ COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL.</u></b></p> <p><b>Compte rendu de Monsieur le Maire</b></p> <p>Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire,</p>	<b>PAS DE VOTE</b>

- Les décisions suivantes ont été prises :

**-Marchés publics**

Objet	Date de signature	Montant
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture du dojo du gymnase Lionel Terray à la société SIRADEX (69330 MEYZIEU)	19 décembre 2016	- 9 000 € H.T, soit 10 800 € TTC (forfait provisoire de rémunération)

**-Mise à disposition de locaux**

Objet	Date de signature	Montant
Mise à disposition pour 2 années à l'Association « Solidarité Saint Martin » (38330 Montbonnot Saint-Martin) de l'appartement situé au –dessus de La Poste	30 décembre 2016	Mise à disposition à titre gratuit en qui concerne le loyer. L'association doit payer les charges à la commune.

**Pas de vote**

<b>URBANISME</b>	<p><b><u>3/ SIGNATURE ENTRE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET, L'ETAT, GRENOBLE ALPES METROPOLE ET L'EPFL D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE (CMS)</u></b></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013, relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, un renforcement des dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU a été opérée fixant désormais à 25% au lieu de 20%, le taux de logements locatifs sociaux (LLS) à atteindre d'ici 2025.</p> <p>L'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 vient renforcer l'application de la loi SRU.</p> <p>Dans ce cadre, des objectifs sont fixés aux communes déficitaires par périodes triennales, en vue d'atteindre progressivement le taux de 25% de LLS en 2025.</p> <p>Un bilan contradictoire portant sur la réalisation de logements sociaux par la commune est engagé à la fin de chaque période triennale. A l'issue de ce bilan contradictoire et notamment lors de la réunion de la commission départementale prévue par l'article L 302-9-1-1 du Code de l'habitat et de la construction, les difficultés rencontrées par la commune, mais aussi les possibilités de développement d'une offre de LLS, sont examinées. La carence peut alors être prononcée par arrêté préfectoral pour une période de trois ans.</p> <p>Le prononcé de la carence a pour conséquence le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au préfet pour tous types de biens, quel que soit leur régime de propriété, dès lors qu'ils sont affectés au logement.</p> <p>Comme le prévoit l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme, le préfet peut déléguer ce droit par arrêté à l'établissement public foncier.</p> <p>La commune de Varcès Allières et Risset est soumise aux obligations de productions de logements sociaux évoquées ci-dessus.</p> <p>Au 1er janvier 2016, la commune comptabilisait 2773 résidences principales dont 506 logements sociaux, soit 18,25 % de LLS, soit 187 LLS manquants.</p> <p>Pour la période triennale 2014-2016, l'objectif de réalisation correspondait à 25% des logements sociaux manquants au 1er janvier 2013. Sur cette période 53 logements devaient être réalisés et ce chiffre n'a pu être atteint. En effet plusieurs logements locatifs sociaux livrés sur cette période ont été comptabilisés sur la période triennale précédente.</p>	<p><b>POUR : 22</b>  <b>CONTRE : 7</b>  <b>ABSTENTION : 0</b></p>
------------------	---	---

Pour définir les modalités de réalisation des objectifs de construction de logements locatifs sociaux, la commune se porte volontaire pour conclure et signer le contrat de mixité sociale sur la période 2017-2019. Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production sur les périodes triennales suivantes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné et les services de l'État.

Plus précisément, ce contrat de mixité sociale vise à :

- définir les engagements de la commune ;
- établir la programmation en logements locatifs sociaux pour la période suivante : 2017-2019 ;
- définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU) compétence Grenoble Alpes Métropole ;
- définir les modalités du suivi du contrat ;
- engager un partenariat entre la commune, l'État et l'ensemble des acteurs du logement (EPCI, EPF, bailleurs...) pour infléchir la production de logements sociaux.

Il est donc proposé d'établir un contrat de mixité sociale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi SRU du 13 décembre 2000, notamment l'article 55 complétée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 302-9-1 et suivants,*

*Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune et de résorber son déficit dans ce domaine,*

*Considérant la possibilité de conclure un contrat de mixité sociale entre l'État, l'EPCI, et la ville dans le cadre de la production de logements sociaux en lien avec l'EPF,*

#### **Synthèse**

*Approbation d'un Contrat de Mixité Sociale avec l'Etat et La Métropole, ayant notamment pour objectif de définir les engagements de la commune en matière de programmation en logements locatifs sociaux pour la période 2017-2019 ainsi que ceux de Grenoble Alpes Métropole; de définir le champ et les modalités d'application du droit de préemption urbain (DPU) ; d'engager un partenariat pour infléchir la production de logements sociaux.*

	<p>Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et pris connaissances des documents ci-annexés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> le contrat de mixité sociale annexé à la présente délibération</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tous documents y afférant</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à la majorité</b></p> <p><u>Votes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour : 22</li> <li>- contre : 7 (Jean-Jacques BELLET, Sandrine MARTIN GRAND, Bernard SAPPEY, Aude CHASTEL, Bernard BOUSSIN, Jean-Michel LOSA, Véronique HUGONNARD)</li> <li>- abstention : 0</li> </ul>	
	<p><b><u>4/ AMENAGEMENT FORET COMMUNALE DE VARCES-ALLIERES ET RISSET - PERIODE 2017-2036</u></b></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.</p> <p>Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2017-2036 en vertu des dispositions des articles L212-1 et L212-2 du code forestier.</p> <p>Il présente ce projet qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ l'analyse de l'état de la forêt,</li> <li>▪ les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,</li> <li>▪ un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel</li> </ul> <p>La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêtée à 611,07 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><b><u>Synthèse</u></b>  <i>Approbation de la révision de l'aménagement de la forêt communale et du programme d'actions associé</i></p> </div>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

Le Conseil Municipal :  
 - **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé  
**Proposition adoptée à l'unanimité**

**5/ MARTELAGE DE LA COUPE DES PARCELLES 12P, 13 ET 16P ET CONVENTION DE VENTE ET D'EXPLOITATION GROUPEES DE BOIS**

Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

L'Office National des Forêts (ONF), qui gère la forêt communale relevant du Régime Forestier, nous propose de procéder pour l'année 2017 au martelage de la coupe désignée ci-dessous  
 Cette coupe est prévue sur les parcelles 12 (partie basse sous la route du relais), 13 (Pré du Four) et 16 (pointe haute de la parcelle - aux environs du parking du Pré du Four).

**COUPES A MARTELER**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation <b>prévisionnel</b> pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
<b>Coupes non réglées</b>	12p, 13 et 16p (feuillus)		50 m <sup>3</sup>	X				
	12p, 13 et 16p (résineux)		510 m <sup>3</sup>					X

L'ensemble des produits est destiné à la vente aux professionnels. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

**UNANIMITÉ**

	<p>En ce qui concerne les coupes proposées en « bois façonnés contrat » la commune procédera à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente groupée, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.</p> <p>Le dispositif complémentaire de vente et exploitation groupée pourra être proposé, avec mise à disposition des bois sur pied. Une convention spécifique de vente et exploitation groupée sera rédigée dans ce cas précis.</p> <p>La commune doit s'engager dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 15 % de son état d'assiette annuel.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b><u>Synthèse</u></b></p> <p><i>Autorisation à donner à l'Office National des Forêts de procéder en 2017 au martelage de la coupe de la parcelle 12p, 13 et 16p</i></p> </div> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Demande</b> à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 au martelage de la coupe de la parcelle 12p, 13 et 16p ;</li> <li>- <b>Précise</b> la destination des coupes de bois non réglées et leur mode de commercialisation conformément au tableau ci-dessus ;</li> <li>- <b>Dit</b> que le mode de commercialisation pourra être revu par l'ONF en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec Monsieur le Maire ;</li> <li>- <b>Engage</b> la Commune de Varcès dans une démarche contractuelle de vente par contrat d'approvisionnement pour une durée de 3 ans à hauteur de 15 % de son état d'assiette annuel ;</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer le projet de convention de vente et exploitation groupées de bois.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
<p><b>FINANCES</b></p>	<p><b><u>6/ PRESENTATION D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB ) ET DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)</u></b></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.</p> <p>Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Il doit être présenté dans les 2 mois précédant le vote du budget.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

**Synthèse**

*Présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)*

Le Conseil Municipal **prend acte de ce débat.**

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**7/ REMBOURSEMENT DE LA SOMME DE 55,44 € PAR L'ASSOCIATION « ORIGINAL FUTSAL CLUB » SUITE A LA PERTE D'UNE TELECOMMANDE**

Rapport présenté par Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel.

Le Conseil Municipal est informé que l'association « Original Futsal Club », détentrice d'une télécommande de la barrière d'accès à la cité scolaire, rue Champ-Nigat, a perdu cette télécommande.

La commune a demandé à cette association de lui rembourser le montant du coût de remplacement de cette télécommande soit 55,44 € TTC.

**Synthèse**

*Remboursement à la commune de la somme de 55,44€ par l'association « Original Futsal Club », suite à la perte d'une télécommande.*

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 55,44 € versé à la commune par l'association « Original Futsal Club »

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**UNANIMITÉ**



	<p><b><u>8/ BUDGET DE LA COMMUNE – CONSTATATION D’UNE CREANCE ETEINTE</u></b>  Rapport présenté par Monsieur Olivier DURAND-HARDY, adjoint en charge du budget, des finances et du développement économique.</p> <p>Il est exposé au Conseil Municipal qu’une habitante de la commune de Varcès Allières et Risset, qui avait une dette envers cette dernière pour des factures d’eau impayées, a vu la plupart de ses dettes non professionnelles qui lui restaient à régler, effacées par une ordonnance du Tribunal d’Instance de Grenoble du 10 septembre 2015. Parmi les dettes effacées figurent les dettes dues à la commune de Varcès Allières et Risset pour les factures d’eau impayée</p> <p>Il apparaît, au terme de cette procédure, que la commune doit constater, dans le budget primitif 2017, en tant que créance éteinte sur le compte 6542 « Créances éteintes », la somme de 344,04 €.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><b><u>Synthèse</u></b>  <i>Constatation d’une créance éteinte de 344 ,04 € dans budget primitif 2017.</i></p> </div> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Constate</b> en tant que créance éteinte, dans le budget primitif 2017, sur le compte 6542 « Créances éteintes » la somme de 344,04 €.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l’unanimité</b></p>	<b>UNANIMITÉ</b>
<b>ADMINISTRATION  GENERALE</b>	<p><b><u>9/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ORGANISE PAR LE SEDI POUR LA PASSATION DU MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ ET DE SERVICES ASSOCIES</u></b>  Rapport présenté par Madame Martine CAISSO, conseillère déléguée en charge des finances.</p> <p>Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a passé un marché avec GEG Source d’Energie pour la fourniture de gaz à ses bâtiments. Ce marché avait originellement une durée de validité allant du 15 avril 2014 au 31 décembre 2016. La commune a prolongé ce marché, par voie d’avenant, jusqu’au 14 mai 2017 inclus, afin de pouvoir intégrer un groupement de commande coordonné par le Syndicat des Energies du Département de l’Isère (SEDI) pour la passation de marchés transitoires de fourniture de gaz et de services associés. Ces marchés transitoires s’exécuteront à compter du 15 mai 2017 pour une durée d’un an. En 2018, un nouveau groupement de commandes sera formé sous</p>	<b>UNANIMITÉ</b>

l'égide du SEDI pour attribuer des marchés d'une durée de plusieurs années.

Afin que la commune de Varcès Allières et Risset puisse intégrer le groupement de commandes coordonné par le SEDI, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte la délibération qui suit.

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation ;

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes adoptée le 15 Septembre 2014 par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)

Considérant que le SEDI propose à la commune de Varcès Allières et Risset d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une durée indéterminée.

Synthèse

*Adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le SEDI pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés*

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Décide</b> de l'adhésion de la commune de Varcès Allières et Risset au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0,5% de la facture annuelle TTC d'énergies.</li> <li>• <b>Autorise</b> Mesdames Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif du SEDI et Anne-Laure NICOLET, chargée de mission achat énergies auprès du SEDI, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
	<p><b><u>10/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET A LA S.A.S. ENERG'Y CITOYENNES</u></b></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport.</p> <p>Vu l'article 109 de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée du 17 août 2015</p> <p>Vu les articles L 2253-1 et L 2253-2 du Code général des collectivités territoriales</p> <p>Considérant que le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique du territoire de la métropole grenobloise et rappelant les efforts déjà engagés par la Commune au cours des dernières années en matière de développement des énergies renouvelables ainsi que l'engagement de la Commune dans le Plan Air Energie Climat d'agglomération dont un des objectifs est de couvrir 20% de nos consommations par de la production d'énergies renouvelables d'ici 2020</p> <p>Les centrales solaires sur le territoire de la métropole grenobloise représentent, à ce jour, une puissance installée de 6 Mwc. Ces installations sont majoritairement portées par des collectivités publiques. Afin répondre aux enjeux locaux de lutte contre les changements climatiques et de développement des énergies renouvelables, l'objectif serait d'ajouter à l'échelle de l'agglomération 1 Mwc de capteurs photovoltaïques d'ici 3 ans, qui permettraient une production de 1 000 MWh/an correspondant à la consommation de 400 foyers. Le principe serait de faire porter l'installation de ces capteurs photovoltaïques supplémentaires au travers d'un projet participatif et citoyen qui est à construire.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

Durant l'année 2015 et début 2016, Enercoop Rhône-Alpes, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), l'association d'habitants LAHGGLO, des citoyens volontaires et la Métro se sont rassemblés au sein d'un comité de pilotage pour mettre en œuvre concrètement un projet participatif de production d'électricité solaire. Ces travaux de réflexion ont abouti au projet de création d'une société sous la forme d'une société par actions simplifiée (S.A.S.).

L'objectif de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent de contribuer concrètement à la transition énergétique. Elle leur propose de s'impliquer dans un projet citoyen de développement local des énergies renouvelables, centré sur le territoire de la métropole grenobloise. En sus des volets de sobriété et d'efficacité énergétiques, la société a pour objectif de promouvoir et développer la production décentralisée d'énergie, à partir de ressources renouvelables. Elle traduit et permet la mise en œuvre de la volonté de ses sociétaires, citoyens et élus en particulier, de s'approprier la question de l'énergie, notamment à travers sa production.

Cette réappropriation citoyenne et collective des moyens de production énergétique se traduit par :

- la participation à l'investissement permettant la contribution aux prises de décision de la société
- et/ou la mise à disposition des supports des installations de production (toitures, terrains, etc.)

Par ailleurs, le mode de gouvernance de la société a pour but de privilégier la participation citoyenne et collective, sans considération du montant de capital apporté.

Les statuts de Energ'Y Citoyennes Société par Actions Simplifiée au capital variable sont annexés à la présente délibération.

La loi sur la transition énergétique et la croissance verte publiée le 17 août 2015 a marqué une étape importante pour l'implication des collectivités dans les projets participatifs. L'article 109, en modifiant les articles L 2253-1 et L 2253-2 du Code général des collectivités territoriales, a en effet introduit la possibilité pour les collectivités et leurs groupements de participer, par délibération de leurs organes délibérants, au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Aussi, il est proposé que la Commune de Varces Allières et Risset utilise cette nouvelle possibilité pour prendre des parts de capital dans cette société à hauteur de 500 € (500 euros).

Aujourd'hui, les toitures qui pourraient être mises à disposition de la société pour de la production solaire sont essentiellement sur des bâtiments communaux. A ce titre, les toitures du bâtiment principal de l'école primaire Charles Mallerin et du Gymnase Lionel Terray ont été considérées. Dans l'immédiat, la toiture du bâtiment principal de l'école primaire Charles Mallerin semble pouvoir faire l'objet d'une installation d'une centrale photovoltaïque. Cependant, la mobilisation de toitures de particuliers reste un objectif majeur.

Ce projet représente des intérêts multiples. Levier de financement de la production d'énergie renouvelable, il concourt également à un meilleur ancrage des projets dans notre territoire en participant au développement local et en entraînant les populations à s'intéresser à la question énergétique.

En participant au capital de cette SAS, la Commune de Varces Allières et Risset innove en se saisissant de cette nouvelle possibilité permise par la loi de transition énergétique et progresse vers les objectifs du Plan Air Energie Climat.

#### Synthèse

*Participation de la commune au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes*

Le Conseil Municipal :

- **Autorise** la prise de participation par la commune de Varces Allières et Risset au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes à hauteur de 500 €, représentant 5 parts,
- **Désigne** Monsieur Philippe BERNADAT pour représenter la Commune de Varces Allières et Risset au sein du conseil de gestion de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les statuts de la S.A.S. Energ'Y Citoyennes, ainsi que toute pièce nécessaire à la prise de participation par la commune de Varces Allières et Risset au capital de la SAS Energ'Y Citoyennes

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**11/ INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE LA COMMUNE**

Rapport présenté par Monsieur Philippe BERNADAT, conseiller délégué en charge de l'environnement, du développement durable et transport.

Considérant que le développement local d'énergies renouvelables est essentiel pour l'approvisionnement énergétique de notre territoire, et rappelant que l'objectif du Plan Air Energie Climat est de couvrir 20% de nos consommations par de la production d'énergies renouvelables d'ici 2020.

Autour d'Enercoop Rhône-Alpes, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, l'association d'habitants LAHGGLO, des citoyens volontaires, et la METRO, se sont alors rassemblés au sein d'un comité de pilotage pour mettre en œuvre un projet participatif de production d'électricité solaire. La création d'une société « Energ'y Citoyennes » est aujourd'hui proposée, et le montage technico-économique du projet « Solaire d'ici » se précise.

L'objectif de la société Energ'Y Citoyennes est de permettre aux personnes physiques et morales qui le souhaitent, de contribuer concrètement à la transition énergétique à travers l'investissement d'installation photovoltaïques sur les toitures du territoire de la Métropole.

L'objectif est de poser des capteurs photovoltaïques qui permettraient une production de 10MWh/an (ce chiffre sera affiné lors des études). Il est proposé au Conseil Municipal d'engager la Commune dans la contribution à l'effort de production d'énergie renouvelable par le biais d'installations de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment de la commune.

Les toitures sont confiées à la SAS Energ'y Citoyennes, après signature d'une convention avec la Commune.

La SAS Energ'y Citoyennes prend en charge dans sa totalité la mise en œuvre de l'installation et son exploitation. Une redevance sera versée annuellement à la Commune.

Synthèse

*Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire au bénéfice de la SAS Energ'y Citoyennes pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment principal de l'école primaire du groupe scolaire Charles Mallerin*

**UNANIMITÉ**

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire au bénéfice de la SAS Energ'y Citoyennes pour la toiture du bâtiment principal de l'école primaire du groupe scolaire Charles Mallerin sous réserve de sa validation par le Conseil de Gestion de la SAS Energ'y Citoyennes;</li> <li>- <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires aux démarches de réalisation de ce projet sous réserves d'éventuelles conclusions de l'étude technique qui rendraient le projet irréalisable.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
<p><b>PERSONNEL COMMUNAL</b></p>	<p><b><u>12/ MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF POUR LES PERSONNELS D'ANIMATION</u></b></p> <p>Rapport présenté par Madame Annie DELASTRE, adjointe en charge des affaires scolaires et de la jeunesse.</p> <p>Il est exposé au Conseil Municipal que, créé en 2006, l'engagement éducatif est défini comme le fait, pour une personne physique, de participer de façon occasionnelle (moins de 80 jours par an sur une période de 12 mois consécutifs) à des fonctions d'animation ou de direction d'un « Accueil Collectif de Mineurs » à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, dans les conditions prévues à l'article L227-4 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Les textes relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) sont définis dans le code de l'action sociale et des familles (articles L. 432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9).</p> <p>Les spécificités de ce contrat de travail résident dans son caractère dérogatoire vis à vis du code du travail (SMIC, heures supplémentaires, repos quotidien, temps de pause, travail de nuit). La rémunération est journalière et forfaitaire.</p> <p>La rémunération, définie par décret est au minimum de 2,2 fois le SMIC horaire par jour quel que soit la fonction.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 10px;"> <p><i>Synthèse</i> <i>Approbation du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)</i></p> </div>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> la mise en place dans la Commune de Varcis Allières et Risset du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les animateurs nouvellement recrutés à l'accueil de loisirs pour les périodes d'été, et petites vacances scolaires</li> <li>• <b>Fixe</b> les rémunérations suivantes pour les agents embauchés au titre de ce type de contrat : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ANIMATEUR</li> </ul> </li> </ul> <p>Une vacation à la demi-journée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 26 € net.  Une vacation à la journée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 52 € net.  Une vacation de veillée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 26 € net.  Une vacation à la journée avec nuitée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 73 € net.  Le temps de concertation (par période) est rémunéré à titre indicatif sur la base de 52 € net.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIRECTEUR :</li> </ul> <p>Une vacation à la demi-journée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 38 € net.  Une vacation à la journée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 76 € net.  Une vacation de veillée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 38 € net.  Une vacation à la journée avec nuitée est rémunérée à titre indicatif sur la base de 106 € net.  Le temps de concertation (par période) est rémunéré à titre indicatif sur la base de 76 € net.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>DIT</b> qu'à ces rémunérations s'ajoutera le paiement des congés payés (10 % de la rémunération brute).</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
	<p><b><u>13/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATIONS DE POSTES</u></b></p> <p>Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.</p> <p><i>Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.</i></p> <p><i>Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.</i></p> <p><i>Les suppressions sont proposées après avis du Comité Technique (CT).</i></p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>



*Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :*

- *Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.*
- *Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux*
- *Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression*
- *Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière*
- *Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.*
- *Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.*

•  
Ainsi, les créations et suppressions de postes suivantes sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

<b>Catégorie</b>	<b>Créations</b>
<b>Cat. C</b>	Pour mener à bien l'ensemble des missions dévolues à la police municipale, il convient de créer un poste de Gardien de police municipale à temps complet à compter du 9 janvier 2017.
<b>Cat. C</b>	Suite à une réorganisation des temps de travail de l'équipe du multi-accueil, il convient de créer un poste d'Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe à 28h hebdomadaires, au lieu de 25h hebdomadaires à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017.

	<table border="1" data-bbox="647 193 1715 416"> <tr> <td data-bbox="647 193 864 416"><b>Cat. C</b></td> <td data-bbox="864 193 1715 416">Pour mener à bien l'ensemble des missions dévolues au service enfance et jeunesse, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation à 28h hebdomadaires, au lieu de 24 h59 hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</td> </tr> </table> <table border="1" data-bbox="528 491 1753 603"> <tr> <td data-bbox="528 491 1753 603"> <p><i>Synthèse</i>  <i>Approbation de créations de postes</i></p> </td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Approuve</b> les créations de postes proposées dans le tableau ci-dessus.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	<b>Cat. C</b>	Pour mener à bien l'ensemble des missions dévolues au service enfance et jeunesse, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation à 28h hebdomadaires, au lieu de 24 h59 hebdomadaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017.	<p><i>Synthèse</i>  <i>Approbation de créations de postes</i></p>	
<b>Cat. C</b>	Pour mener à bien l'ensemble des missions dévolues au service enfance et jeunesse, il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation à 28h hebdomadaires, au lieu de 24 h59 hebdomadaire à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017.				
<p><i>Synthèse</i>  <i>Approbation de créations de postes</i></p>					
	<p><b><u>14/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) POUR LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u></b></p> <p>Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.</p> <p>Dans le cadre des différentes prestations assurées par les professionnels de la Direction Santé et Sécurité au Travail, les ingénieurs en prévention, les psychologues du travail et les assistantes sociales du travail sont amenés à intervenir seuls ou, dans certains cas, en binôme.</p> <p>Dans une volonté d'harmoniser et simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées mais également pour une meilleure lisibilité, le conseil d'administration du CDG 38, réuni le 6 décembre 2016, a retenu le principe d'un regroupement des quatre conventions en une seule convention cadre intitulée « convention interventions prévention des risques professionnels ».</p> <p>Cette convention annule les accords précédents signés par notre commune.</p> <p>Cette convention a une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle se renouvellera tacitement pour la même durée.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>			

	<p><u>Synthèse</u>  <i>Approbation d'une convention pour la prévention des risques professionnels afin d'harmoniser et simplifier les conventions en lien avec les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Isère.</i></p> <p>Le Conseil Municipal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer la convention pour la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Isère.</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
	<p><b><u>15/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE (CDG38) POUR LA MISSION D'INSPECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</u></b></p> <p>Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.</p> <p>Le « document unique », ou « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DU ou DUERP), est défini par l'article R 230-1 du Code du Travail qui prévoit que l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique, les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs à laquelle il doit procéder en application du paragraphe III (a) de l'article L. 230-2.</p> <p>Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.</p> <p>Dans le cadre des différentes prestations assurées par les professionnels du pôle de Prévention des Risques Professionnels du CDG38, ce dernier propose l'expertise d'ingénieurs en hygiène et sécurité pour la mise en œuvre de cette mission dite « ACFI » (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). La collectivité a signé en juillet 2016 une convention d'accompagnement et d'inspection avec le CDG38. Il est proposé au Conseil Municipal une « Convention pour la mission d'inspection » (jointe à la présente délibération) qui annule et remplace ladite convention.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

	<p>Cette nouvelle convention prévoit de nouvelles modalités de tarification qui s'appliquent désormais avec une différenciation au profit des employeurs affiliés au CDG38. La facturation sera proportionnelle au temps passé en collectivité et au temps de rédaction des rapports.          Cette convention a une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle se renouvellera tacitement pour la même durée.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p><i>Synthèse</i>  <i>Approbation d'une convention pour la mission d'inspection qui annule et remplace la convention actuelle signée en juillet 2016, afin d'appliquer de nouvelles modalités de tarification.</i></p> </div> <p style="text-align: right;">Le</p> <p>Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Isère la « Convention pour la mission d'inspection » mentionnée ci-dessus</li> </ul> <p><b>Proposition adoptée à l'unanimité</b></p>	
<p><b>FINANCES</b></p>	<p><b><u>16/ CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET A GRENOBLE ALPES METROPOLE POUR L'OPERATION DE RECONSTRUCTION DU PONT DU LAVANCHON</u></b></p> <p>Rapport présenté par Monsieur le Maire</p> <p>Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit depuis le 1er janvier 2015 sur l'ensemble de son territoire la compétence voirie, mais aussi ouvrages d'art. Les besoins de financement complémentaires nécessaires à l'exercice de la compétence ouvrages d'art conduisent à mettre en place des fonds de concours communaux. Les projets relatifs à ces ouvrages d'art dont Grenoble Alpes Métropole est maître d'ouvrage sont présentés puis techniquement travaillés avec les représentants communaux. Dans la phase amont du projet, les communes ont la possibilité de faire connaître les aménagements dont elles souhaitent la réalisation et qu'elles co-financeront par voie de concours.</p>	<p><b>UNANIMITÉ</b></p>

Est soumise à l'examen du Conseil Municipal une convention qui fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours destiné au financement pour la réparation d'ouvrages d'art sollicités par la commune de Varcis Allières et Risset dans le cadre de la reconstruction du tablier du pont du Lavanchon.

L'opération, objet de la présente convention, consiste à remplacer le tablier du pont du Lavanchon, aujourd'hui fermé à toute circulation pour des raisons de sécurité dus à l'état de péril de cet ouvrage. Le coût global et total de l'opération s'élève à 84 000 € HT. La durée des travaux est évaluée à 4 mois de la phase de préparation à la phase de réception.

Le montant du fonds de concours à verser par la commune de Varcis Allières et Risset à Grenoble-Alpes Métropole est de 42 000 €.

Le Conseil Municipal est informé que la rédaction de la convention en question n'est pas encore tout à fait définitive sur la forme.

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention mentionnée ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre au point la rédaction définitive de cette convention avec Grenoble Alpes Métropole
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Grenoble Alpes Métropole.

**Proposition adoptée à l'unanimité**

**Affiché le 6 février 2017**

**Le Maire,  
Jean-Luc CORBET**